



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 03/03/2025 au 04/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_128

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Albert Richet (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'Enedis sise 199 rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy doit procéder à des travaux de terrassement sous chaussée pour la réparation d'une boîte de raccordement, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Albert Richet,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au droit du 2 rue Albert Richet.

Article 2 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, l'entreprise E RTP devra effectuer des **travaux bruyants** strictement **de 8h30 à 12h**, en raison de la proximité avec la crèche La Ruchette.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du 2 rue Albert Richet.

Article 4 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, l'entreprise E RTP est autorisée à empiéter sur la chaussée. La voie de circulation restant libre à la circulation devra garantir une largeur maintenue de 2 mètres minimum.

Article 5 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 6 : du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2025